

# COMMUNIQUÉ APL # 04



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2021-10-12



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491  
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net)  
Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

## CONSULTATION ASSURANCES « Choix de l'assureur » - VOTE - Assemblée générale extraordinaire

### Mise en contexte

Comme vous le savez possiblement, depuis 1977, L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) est preneuse pour ses membres d'un plan complémentaire d'assurance (Police No 8752) auprès de Desjardins Assurances. C'est ce qui fait une de nos particularités par rapport à l'ensemble de syndicats enseignants.

Tel qu'annoncé durant la précédente année scolaire (2020-2021), l'arrivée du nouveau régime d'assurance de la CSQ « alter ego » au 1er janvier 2021 a amené L'APL à entreprendre des démarches auprès de Desjardins Assurances afin d'explorer différentes options permettant d'actualiser son régime d'assurances. En septembre 2021, le Conseil exécutif de L'APL a mené une consultation (Phase 1) auprès de ses membres sur les principes afin de le guider et ainsi lui permettre de vous présenter le présent régime complémentaire d'assurances actualisé de Desjardins Assurances.

### Clause 5-10.14 de la convention nationale

Ce statut unique de L'APL au sein de la FSE-CSQ nous a conduit dans un long processus où le conseil exécutif a pris la mesure à la fois des possibilités et des impacts d'une telle décision à court et moyen terme. Il a fallu prendre le temps de bien analyser la situation, car selon la clause 5-10.14<sup>1</sup>, ce choix serait irréversible et nous ne pourrions plus revenir avec Desjardins Assurances ou tout autre assureur.

C'est donc à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2021 à 19h (inscription requise) que les membres de L'APL présents pourront se prononcer sur le régime souhaité. (Les détails de l'Assemblée générale ainsi que la procédure d'inscription sont inscrits sur l'avis de convocation).

La question qui sera posée à l'occasion du vote de l'AG du 26 octobre 2021 sera la suivante : Quel assureur choisissez-vous?

Le régime d'assurance de L'APL avec Desjardins Assurances



OU

Le régime d'assurance de la CSQ « alter ego » avec SSQ Assurance



<sup>1</sup> Dans les commissions où existent, à la date d'entrée en vigueur de l'entente, des régimes complémentaires d'assurance de personnes autres que ceux établis par la Centrale, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) les contrats d'assurance de personnes et les interventions administratives qui en découlent pour les commissions sont maintenus;  
b) toute modification à l'un des régimes ou des contrats doit être faite conformément aux dispositions relatives aux régimes complémentaires nationaux, en faisant les adaptations nécessaires;  
c) le syndicat peut choisir de remplacer tous les régimes locaux existants par les régimes complémentaires nationaux. Dans ce cas, un avis de modification doit être transmis à la commission au moins 60 jours avant son entrée en vigueur

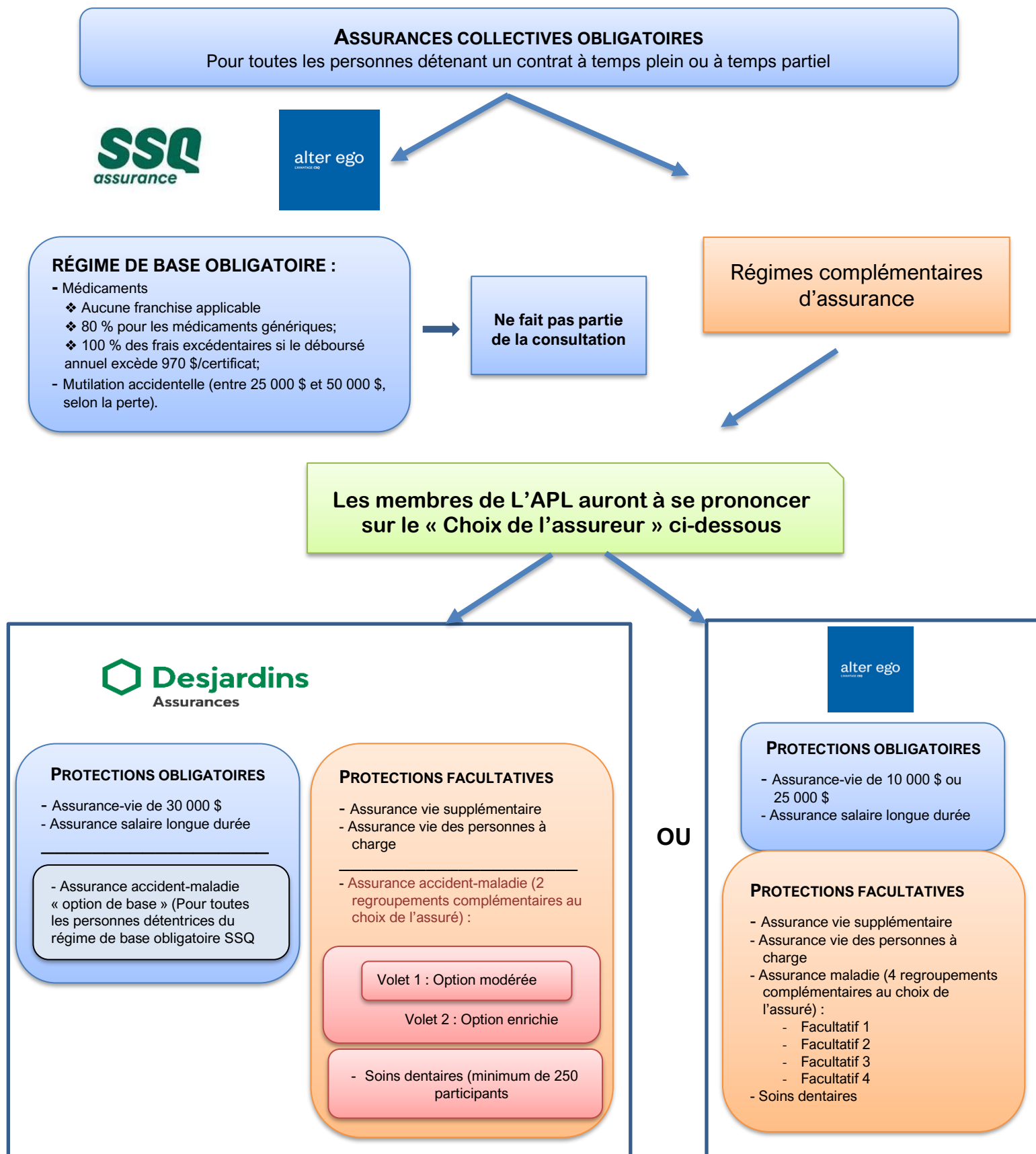
Les assurances collectives que nous avons sont composées de deux parties principales, soit :

- Le régime de base d'assurance maladie (médicaments)
- Les régimes complémentaires qui incluent : l'assurance-vie, l'assurance salaire longue durée et l'assurance accident-maladie.

**Le choix de l'assureur concerne seulement les régimes complémentaires d'assurance.**

Quelle que soit l'issue du choix de l'assureur, les membres de L'APL conserveront, selon la clause 5-10.14, le régime de base d'assurance maladie obligatoire SSQ (médicaments) avec le régime de la CSQ « alter ego ».

**Voici de façon schématique, un aperçu des assurances collectives dont les membre de L'APL bénéficieront selon le choix de l'assureur qu'ils feront.**



Vous trouverez plus de détails et les brochures explicatives de chacun des régimes sur le site de L'APL à compter du 15 octobre : <https://lignery.ca/documents/assemblee-generale-choix-de-l-assureur/> [www.lignery.ca à Documents / Assemblée générale – Choix de l'assureur] \*\*\* **Veillez prendre note que les taux de primes au 1er janvier 2022 pour les régimes de Desjardins Assurances et Alter égo seront connus très bientôt. Ainsi, dès qu'ils seront disponibles, ils vous seront transmis afin que vous puissiez poursuivre votre analyse en prévision de L'Assemblée générale du 26 octobre 2021.**